



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 Mai 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le Jeudi 4 mai à 19 h 30 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,

Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mme Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Pascal DENIS, Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE et M. Yvon GALLERAND représenté par Mme Virginie MESSAGER.

Absent : M Philippe RAFFIN.

M. Willy BLANCHARD a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal :
- a pris connaissance des informations suivantes sur les dossiers en cours :
- évolution du dossier relatif au problème de stationnement « illégal » des véhicules pour l'Île d'Yeu,
 - Avancement des travaux d'aménagement de l'espace du Petit Bois et ses abords, ainsi que
 - Aménagement des jardins partagés de la Grande Côte : à ce jour, 00 parcelles sont attribuées et la plupart déjà en culture. Une réunion est organisée prochainement afin de faire un premier bilan et pour envisager la création d'une association des utilisateurs,
 - Déplacement vers la place de la Gare (devant l'office du Tourisme) des manèges précédemment installés sur le parking du Petit Bois, suite à la mise en œuvre des travaux d'aménagement à l'espace du Petit Bois. M. le Maire précise que, suite aux réclamations formulées par les riverains et afin de répondre à leurs attentes, la convention passée avec les exploitants des manèges a été modifiée pour 2017, afin de restreindre les conditions de fonctionnement (interdiction de toute sonorisation). M. le Maire ajoute qu'une éventuelle solution alternative pourra être étudiée pour l'avenir, permettant préserver la tranquillité des riverains, tout en autorisant un fonctionnement normal et adapté des animations foraines.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions ci-après.

N° 2017 - 106 : Affaires foncières - Acquisition terrain Montarou chemin de la Francinière : modification des conditions d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de création d'un nouveau lotissement communal à usage d'habitation :

- le conseil municipal, par délibérations des 30 septembre 2016 et 06 février 2017, s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre du droit de préemption urbain, dans le cadre de la vente des terrains GRELET et de la parcelle MONTAROU (N° AN43), situés route de la Francinière, afin de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération publique d'aménagement (lotissement communal destiné prioritairement aux jeunes ménages et primo-accédents, ainsi qu'à des logements publics),

- par décisions du 07 octobre 2016 puis du 07 février 2017 et conformément à la délégation de pouvoirs donnée par le conseil le 08 avril 2014, il a décidé d'exercer le droit de préemption communal et d'acquérir ces terrains dans les conditions fixées par les déclarations effectuées alors par l'office notarial de Beauvoir sur Mer, à savoir :

→ terrains GRELET : prix principal de 75.000,00€ + commission d'agence de 5.000,00 €, pour une surface globale de 6.895 m²,

→ terrain MONTAROU : prix principal de 70.000,00€ + commission d'agence de 3.000,00 €, pour une surface globale de 5.889 m².

Or, il est apparu que les conditions fixées dans le compromis passé initialement entre Mme Montarou et la Sarl Foncier Aménagement le 01 août 2016 stipulaient que le prix de vente fixé à 70.000,00 € devait être converti en une obligation de faire (dation), prévoyant la viabilisation d'un terrain d'environ 1.500 m² restant propriété de Mme Montarou, dispositions de conversion qui n'ont pas été reprises par l'office notarial.

Après intervention des consorts Montarou et diverses discussions avec ledit office notarial, une nouvelle proposition a été soumise à la commune pour l'acquisition par dation de la parcelle AN 43.

Cette proposition entend répondre aux souhaits des vendeurs, tout en respectant les droits de la commune au regard de la DIA déposée :

- les vendeurs s'engagent à différer le transfert de propriété de leur bien, en attendant que la commune puisse déterminer la surface du terrain viabilisé susceptible d'être cédé au titre de la dation et dans la limite du prix de 70.000,00 €,

- les vendeurs renoncent donc à l'application de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme prévoyant la forclusion de trois mois en cas de non réitération par acte authentique de la décision de préemption (08 mai 2017), les deux parties renonçant purement et simplement à pouvoir se prévaloir de cette disposition,

- à défaut d'accord des vendeurs quant au nombre et à la surface des terrains que la commune pourrait leur remettre, le transfert de propriété sera constaté avec paiement du prix en argent, soit 70.000,00 € (outre la commission d'agence de 3.000,00 €) comme notifié dans la DIA.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord sur ces nouvelles conditions d'acquisition du terrain appartenant à Mme MONTAROU chemin de la Francinière et d'autoriser la signature de l'acte authentique officialisant ce protocole d'accord, à intervenir auprès de l'office notarial de Beauvoir-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en vue de la conclusion de cette affaire,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Willy BLANCHARD

Pascal DENIS